



**Politique de subvention aux
compétitions et camps pour les athlètes
identifiés «élite» et «relève»**

Période du 1^{er} septembre 2023 au 31 juillet 2024

1 PRÉAMBULE

- Chaque année, les athlètes identifiés «relève» et «élite» ont droit à des subventions pour leur participation à des tournois à l'extérieur du Québec. Auparavant, le nombre et le montant de ces subventions sont déterminées par le budget disponible, l'âge, la norme de Judo Canada et le niveau d'engagement dans l'entraînement.
- Depuis le début de la pandémie de la Covid-19 en mars 2020, les activités de développement et les compétitions ont été très limitées pour les athlètes identifiés «relève» et «élite». De plus, des surplus ont été offerts aux fédérations afin de soutenir davantage les athlètes pour leur développement. Donc, actuellement, un plus grand budget est disponible pour le soutien à la compétition à l'extérieur du Québec pour les athlètes identifiés.
- Exceptionnellement, afin de soutenir au maximum les athlètes, Judo Québec est heureux de pouvoir offrir un nombre plus élevé de subventions ainsi qu'un montant plus élevé pour chacune de ces subventions.

2 PERIODE ADMISSIBLE

- Cette politique de subvention pour les tournois à l'extérieur du Québec est valide du 1^{er} septembre 2023 au 31 juillet 2024.
- Une nouvelle politique sera annoncée pour la période débutant le 1^{er} août 2024.

3 CRITERES D'ADMISSIBILITE

- Être un athlète identifié «relève» ou «élite» au moment de la participation au tournoi*.
- Être sélectionné par Judo Québec ou Judo Canada pour participer au tournoi.

- Le voyage doit obligatoirement être organisé par Judo Québec ou Judo Canada. À moins d'une autorisation au préalable de la directrice de l'excellence, aucune subvention ne sera versée à un athlète qui organise lui-même (ou son entraîneur) son voyage.
- Compléter le formulaire de demande de subvention pour un tournoi et ce, **avant la date limite d'inscription au voyage pour approbation** de la demande de subvention. Un athlète n'ayant pas complété la demande, ne sera pas éligible à recevoir la subvention.
 - Une perte de statut au CEN, le non-respect de la charge d'entraînement ou un niveau d'assiduité moyen ou plus bas avant l'évènement pour lequel une subvention est prévue être octroyée entrainera la perte de cette subvention.
 - Une demande de subvention ne pourra être acceptée s'il y a une perte de statut au CEN, le non-respect de la charge d'entraînement ou un niveau d'assiduité faible ou plus bas.
 - La subvention pourrait être refusée si l'entraîneur provincial ne recommande pas de participer au tournoi. Par exemple, le niveau de tournoi est trop relevé pour le niveau ou l'expérience de l'athlète, tournoi implique un calendrier trop chargé pour l'athlète.
- Afin d'être éligible à la subvention, un athlète doit :
 - Prendre part au tournoi, c'est-à-dire qu'il doit obligatoirement avoir combattu à ce tournoi.
 - Un athlète d'âge U21 et plus qui, lors de la pesée, ne fait pas le poids de la catégorie dans lequel il est inscrit, ne sera pas éligible à recevoir la subvention. Pour recevoir la subvention, un athlète doit OBLIGATOIREMENT faire le changement de catégorie de poids avant de partir pour le tournoi pour le voyage pour les tournois au Canada et aux É-U, et avant l'accréditation pour les tournois internationaux.
- Un athlète qui reçoit une subvention de Judo Canada qui couvre tous les frais de transport, hébergement et inscription pour un événement ne sera pas éligible à recevoir une subvention de Judo-Québec. Dans le cas d'une

subvention partielle, le montant de la subvention s'appliquera sur le coût résiduel à payer. C'est-à-dire que le montant de la subvention ne peut être plus grand que la balance des frais à payer. Si la balance à payer est de 450\$, le montant de la subvention sera au maximum de 450\$. Le montant résiduel ne pourra pas être reporté à un autre voyage.

- A moins d'un avis contraire de la Directrice de l'excellence, dans le cas où un athlète serait éligible à recevoir une autre subvention de Judo Québec, par exemple dans le cadre du programme de préparation des Jeux du Canada, l'athlète pourra recevoir uniquement la subvention qui est la plus avantageuse pour l'athlète.

4 TOURNOIS ELIGIBLES

- Tournois internationaux du *Cahier de l'athlète de Judo Canada* (p.6) <https://judocanada.org/fr/guide-de-lequipe/>.
- Tournois nationaux à l'extérieur de l'Ontario, du Québec et du Nouveau-Brunswick du *Cahier de l'athlète de Judo Canada* (p.7) et tournoi-voyage en avion organisé par Judo Québec.

5 COMMENT RECEVOIR SA SUBVENTION

- **Étape 1 :** Compléter le formulaire «Demande de subvention pour un tournoi» AVANT l'inscription au voyage (<https://judo-quebec.qc.ca/cahier-de-lequipe-du-quebec/>)
- **Étape 2 :**
 - A) Voyage organisé par Judo Canada : DANS UN DÉLAI MAXIMUM DE 30 JOURS après la réception de la facture, compléter le formulaire «Demande de paiement d'une subvention préapprouvée» et y joindre la facture originale et un spécimen de chèque. (<https://judo-quebec.qc.ca/cahier-de-lequipe-du-quebec/>)

Un virement bancaire sera effectué à l'athlète, si Judo Québec ne possède pas les coordonnées bancaires de l'athlète, un chèque sera émis au nom de l'athlète.

B) Voyage organisé par Judo Québec : la subvention sera déduite du montant total de la facture.

- Un athlète ayant obtenu une autorisation au **préalable** de la directrice de l'Excellence (voir point 3.3) pour organiser lui-même son voyage obtiendra sa subvention par virement bancaire ou par chèque.
- Si l'athlète possède une dette financière envers Judo Québec, celle-ci sera déduite du montant de la subvention.
- L'athlète doit soumettre la facture originale de Judo Canada
- Il est de la responsabilité de l'athlète de faire la demande d'approbation de subvention pour un voyage à venir ET de faire la demande de paiement de la subvention.
- Il n'est pas possible de reporter les subventions à une période ultérieure, d'utiliser plus d'une subvention pour un seul tournoi ou d'utiliser la subvention pour une autre activité que celles identifiées dans le document.

6 MONTANT ET NOMBRE DE SUBVENTIONS

- Frais éligible pour la subvention :
 - Frais d'inscription à la compétition ;
 - Frais d'inscription au camp d'entraînement ;
 - Frais d'hébergement et de transport à partir de Montréal*.
- Un athlète est admissible à un maximum de 4 subventions pour la période en cours.

*Une 5^e subvention pourrait être offerte sur demande et selon le budget disponible.
- Le montant de la subvention sera d'un maximum de 750\$ pour les tournois en sol nord-américain, de 1500\$ pour les tournois en Europe et panaméricain et de 2000\$ pour les tournois en Afrique et en Asie.

- Les subventions octroyées pour les Championnats nationaux élite, ouverts et Coupe Canada sont définies au point 7 de cette politique.

7 **SUBVENTIONS SUPPLEMENTAIRES POUR TOURNOIS**

VOYAGES EN AUTOBUS (ONTARIO OPEN, MORRIS CUP, CHAMPIONNAT DE L'EST DU CANADA)

- Subvention de 100% du transport en autobus nolisé et hébergement en occupation quadruple avec la délégation du Québec, départ à partir de Montréal.
- Sur approbation de la directrice d'excellence, un athlète dont le lieu d'entraînement principal est à l'extérieur de la grande région métropolitain qui ne pourrait prendre le transport organisé par Judo Québec, pourrait recevoir un montant équivalent au coût du transport en autobus nolisé pour un athlète non-identifié de niveau relève ou élite. Dans ce cas, il pourra se joindre au reste de l'équipe pour bénéficier de l'hébergement.

COUPE CANADA (NOVEMBRE 2023), CHAMPIONNATS CANADIENS OUVERTS 2023

	LIEU D'ENTRAINEMENT PRINCIPAL ET LIEU DU TOURNOI (≤99KM)	LIEU D'ENTRAINEMENT PRINCIPAL ET LIEU DU TOURNOI (ENTRE 100 ET 399KM)	LIEU D'ENTRAINEMENT PRINCIPAL ET LIEU DU TOURNOI (≥ 400KM)
TRANSPORT	AUCUN	75\$	200\$
HEBERGEMENT	AUCUN Ou frais pour non-résident à l'hôtel	Modalités à confirmer (sera organisé par Judo Québec ou montant forfaitaire ex. 50\$/nuit)	Modalités à confirmer (sera organisé par Judo Québec ou montant forfaitaire ex. 50\$/nuit)
FRAIS	100%	100%	100%

D'INSCRIPTION			
FRAIS INSCRIPTION CAMP D'ENTRAÎNEMENT	100%	100%	100%

- Un athlète qui ne fait pas le poids pour l'une des divisions auxquelles il est inscrit ou qui ne participe pas à une des divisions, recevra une subvention ajustée pour ces tournois (frais pour une division, 50% des autres frais).
- Pour recevoir la subvention pour les Championnats canadiens ouverts, la participation au camp d'entraînement après la compétition est obligatoire pour tous les athlètes U21 et moins.

CHAMPIONNAT NATIONAL ELITE INVITATION 2024

- Transport en avion à partir de Montréal : 100% des frais du billet d'avion lorsque l'athlète voyage avec le groupe organisé par Judo Québec.
- Soutien supplémentaire au transport :
 - Athlète dont le lieu d'entraînement principal est situé hors de la région métropolitain mais à moins de 400 km de l'aéroport de Montréal : 75\$.
 - Athlète dont le lieu d'entraînement principal est situé à plus de 400 km de l'aéroport de Montréal : 200\$.
- Hébergement : Subvention de 100% pour le groupe organisé par Judo Québec en occupation quadruple avec la délégation du Québec.
- Frais d'inscription : Subvention de 100%
- Assurance-voyage non admissible à la subvention.

8 SOUTIEN AU DEPLACEMENT DES ATHLETES DE REGIONS ELOIGNEES

- Pour les tournois du circuit national, seront octroyés :

- 200\$ pour un athlète dont le lieu d'entraînement principal est situé à plus de 400 km de l'aéroport de Montréal ou du lieu de cueillette de l'autobus de Judo-Québec, selon le cas.
- 75\$ pour un athlète, s'il y a entre 100 et 399 km entre le lieu d'entraînement principal et le lieu du tournoi.
- Pour les tournois du circuit Matsuru, seront octroyés :
 - 200\$ pour un athlète dont le lieu d'entraînement principal est situé à plus de 400 km de l'aéroport de Montréal ou du lieu de cueillette de l'autobus de Judo-Québec, selon le cas.
 - 75\$ pour un athlète, s'il y a entre 100 et 399 km entre le lieu d'entraînement principal et le lieu du tournoi.
- Pour les camps d'entraînement obligatoires (provinciaux et les camps nationaux ayant lieu au CNE), seront octroyés :
 - 200\$ pour un athlète dont le lieu d'entraînement principal est situé à plus de 400 km du lieu du camp d'entraînement,
 - 75\$ pour un athlète, s'il y a entre 100 et 399 km entre le lieu d'entraînement principal et le lieu du tournoi.
- Les subventions pour le déplacement seront émises à 2 moments pendant la saison, soit au 15 décembre et au 15 avril.

9 SUBVENTIONS POUR CAMPS D'ENTRAÎNEMENT OBLIGATOIRES

- 100% des frais d'inscription au stage technique d'hiver de Judo Québec.
- S'il y a plus de 100 km qui séparent le lieu d'entraînement principal et le lieu du camp d'entraînement, 100% des frais d'hébergement à l'hôtel organisé par Judo Québec. Si Judo Québec n'organise pas d'hébergement, un montant de 35\$ sera octroyé.
- Soutien au déplacement tel qu'énoncé au point 8.

L'utilisation du masculin dans ce texte est faite dans le seul but d'alléger le texte.